

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 747

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« D'ici 2012, un inventaire des émissions de gaz à effet de serre sera réalisé par les communes, communautés de communes ou d'agglomération de plus de 50 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plans climat-énergie territoriaux ne peuvent être conçus que si l'inventaire des rejets est bien connu.